



Rapport du Groupe de travail sur le financement durable

1. Le Groupe de travail sur le financement durable a tenu sa septième réunion sous une forme hybride, du 25 au 27 avril 2022. La réunion était présidée par M. Björn Kümmel (Allemagne), avec les vice-présidents suivants : M. Iddrisu Yakubu (Ghana), Mme Meutia Hasan (Indonésie), M. Raúl Vargas Juárez (Mexique) et Mme Fatima Ezzahra Rachidi (Maroc).¹

2. Dans son allocution liminaire, le Directeur général de l'OMS, le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, a constaté que, si les États Membres ont exprimé diverses opinions sur la meilleure façon de changer de cap en matière de financement de l'OMS, ils étaient toutefois largement d'accord sur le fait que le système actuel n'était ni adapté ni viable. Par conséquent, il a exhorté les États Membres à examiner une proposition tendant à augmenter les contributions fixées afin de couvrir au moins 50 % du segment de base du budget programme de l'OMS. Le Directeur général a souligné qu'une telle augmentation représenterait un retour sur investissement significatif pour les États Membres. Il a fait référence au nouvel argumentaire d'investissement de l'OMS intitulé « A Healthy Return » (un retour sur investissement sain), qui illustre comment les investissements dans l'OMS permettent de générer des retombées économiques s'élevant à 35 dollars des États-Unis pour chaque dollar investi. Le Directeur général a également souligné que le Secrétariat était disposé à collaborer avec le groupe de travail des États Membres au fonctionnement souple qui a été proposé afin de s'appuyer sur diverses initiatives de contrôle budgétaire et de redevabilité déjà mises en œuvre dans le cadre de la transformation de l'OMS.

3. Après l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail, la réunion s'est concentrée sur les négociations visant à finaliser les recommandations en suspens du Groupe de travail à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,² par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa trente-sixième réunion. Le texte convenu des recommandations figure en annexe au présent rapport, ainsi qu'un projet de décision qui sera examiné par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.

4. Dans son allocution de clôture, le Président a remercié les États Membres, les membres du Bureau ainsi que le Secrétariat pour le travail collectif accompli et a clôturé la réunion.

¹ M. Jose Acacio, représentait Mme Bronwyn Field (Australie).

² Voir le document EB/WGSF/7/3.

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur le financement durable, y compris ses recommandations connexes,¹

A décidé :

- 1) d'adopter les recommandations du Groupe de travail sur le financement durable, figurant à l'annexe de la présente décision ; et
- 2) de prier le Directeur général de mettre en place des mesures afin de veiller à donner suite à ces recommandations.

¹ Document A75/9.

ANNEXE

**RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LE FINANCEMENT DURABLE À LA SOIXANTE-QUINZIÈME
ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ**

38. Le Groupe de travail sur le financement durable :

- a) a constaté qu'aujourd'hui plus que jamais, dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le modèle de financement actuel de l'OMS, y compris l'établissement de son budget, n'est pas viable et limite la capacité de l'Organisation à avoir un impact là où il est le plus nécessaire, aux niveaux national et régional, et que le statu quo est inacceptable ;
- b) a examiné les recommandations relatives au financement de l'OMS formulées par divers groupes et comités d'examen indépendants dont, entre autres, le Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, le Conseil mondial de suivi de la préparation, le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, le Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire et le Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 ;
- c) a noté que l'on fait appel à l'OMS pour la mise en œuvre continue de politiques et de conseils techniques normatifs en matière de santé mondiale et que tous les États Membres ont intérêt à ce que l'Organisation bénéficie d'un financement durable, souple et prévisible ;
- d) a souligné que la volonté des États Membres de financer l'Organisation doit collectivement être à la hauteur des exigences qu'ils imposent à l'OMS ;
- e) a souligné que toute augmentation des contributions fixées des États Membres doit s'accompagner de réformes appropriées de la gouvernance, à convenir par les États Membres, ainsi que d'un renforcement de la transparence, de l'efficacité, de la redevabilité et de la conformité au sein de l'Organisation ;
- f) est conscient que de nombreux États Membres sont confrontés à de graves difficultés financières, pouvant être aggravées par la pandémie de COVID-19, ce qui peut compromettre leur capacité à s'acquitter de leurs obligations financières, parfois en dépit des mécanismes existants ;
- g) a souligné la nécessité d'assurer une coordination entre le Groupe de travail sur le financement durable et le Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires ; et
- h) a constaté que des initiatives sont actuellement prises pour accroître le financement de l'architecture sanitaire mondiale et a souligné l'importance de lier ces efforts à l'impératif d'augmenter le financement de l'OMS.

39. Sur la base des prémisses susmentionnées, le Groupe de travail a recommandé :
- a) de renforcer la gouvernance, la transparence, la redevabilité, l'efficacité et la conformité grâce à un certain nombre d'initiatives, y compris, mais sans s'y limiter nécessairement :
 - i) à des mécanismes devant être mis en place pour une surveillance rigoureuse et suffisamment longue par l'Assemblée mondiale de la Santé, le Conseil exécutif et le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif de toutes les initiatives en termes de résultats, de chevauchements potentiels avec les initiatives existantes, de calendrier de mise en œuvre et de coûts connexes, de financement et d'établissement de rapports, en particulier lorsqu'ils sont présentés sous la forme de résolutions ou de décisions à approuver,
 - ii) à une présentation plus transparente par le Secrétariat de l'établissement des priorités dans le budget programme aux trois niveaux de l'Organisation afin d'accompagner les États Membres dans la préparation, l'évaluation et l'approbation de ce dernier et dans la budgétisation d'initiatives spécifiques, ce qui suppose une discipline au sein du Secrétariat et parmi les États Membres concernant l'engagement en faveur de nouvelles activités. Les processus budgétaires devraient être mieux liés aux processus de gouvernance,
 - iii) à un renforcement du rôle du Comité du programme, du budget et de l'administration pour le rendre plus efficace, plus robuste et plus transparent, ainsi que pour qu'il collabore davantage avec le Secrétariat pendant le processus budgétaire et éventuellement lors des délibérations supplémentaires,
 - iv) à des réformes spécifiques susceptibles d'être menées par le Secrétariat, qui s'inscrivent dans le cadre de ses attributions, et permettraient aux États Membres d'exercer une visibilité et un contrôle accrus dans l'ensemble de l'Organisation ;
 - b) de financer de façon entièrement souple le segment de base du budget programme ;
 - c) à l'Assemblée de la Santé, de prier les États Membres et autres donateurs de s'efforcer de verser à l'OMS des contributions volontaires à objet non désigné pour financer le segment des programmes de base, conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques le cas échéant, comme condition préalable à la garantie de l'indépendance financière et à l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation ;
 - d) au Secrétariat et aux États Membres, de poursuivre leurs efforts pour favoriser un financement de l'OMS qui :
 - i) soit souple ou au moins thématique, de même que durable et prévisible,
 - ii) tienne compte de l'appui accru des donateurs des pays développés et en développement,
 - iii) soit en mesure de susciter le soutien de donateurs de plus ou moins grande envergure,
 - iv) soit orienté vers des sources de financement nouvelles, flexibles et sous-exploitées, comme le secteur privé, dans le respect du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques ;

e) à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, consciente du rôle important des contributions fixées dans le financement durable de l'Organisation, de prier le Secrétariat d'élaborer des propositions budgétaires, dans le cadre du cycle budgétaire régulier, pour une augmentation des contributions fixées afin de contribuer à la viabilité financière de l'OMS et à son objectif consistant à atteindre un niveau de 50 % du budget de base¹ pour 2022-2023 d'ici l'exercice 2030-2031, tout en visant à atteindre cet objectif d'ici l'exercice 2028-2029 :

i) de prier en outre le Secrétariat d'élaborer et, à la lumière du principe énoncé à l'alinéa e) du paragraphe 38, de présenter parallèlement à la première proposition d'augmentation des contributions fixées à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion, du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-huitième réunion, un plan de mise en œuvre de la réforme. Les progrès accomplis à ce jour en matière de réformes doivent figurer dans ce plan de mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier préliminaire et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de réformes supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les réformes budgétaires, programmatiques, financières, de gouvernance et de redevabilité relevant du Secrétariat. Le Secrétariat s'engage à adopter ces réformes dès que possible ; à définir un ensemble clair de prestations pour l'exercice 2024-2025 ; et à en rendre compte régulièrement. Le Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion, approuvera le plan de mise en œuvre, lequel pourrait être éclairé par des discussions au sein du groupe de travail des États Membres recommandé au paragraphe 40,

ii) de prier le Secrétariat d'élaborer une proposition de budget prévoyant une première augmentation ciblée de 20 %² de l'évaluation des contributions fixées pour l'exercice 2022-2023, laquelle serait présentée aux États Membres pour examen dans le cadre du projet de budget programme 2024-2025, soumis pour approbation à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion, du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-huitième réunion,

¹ Le niveau de référence sera fixé au segment de base du budget programme approuvé pour la période 2022-2023 [résolution WHA74.3 (2021)] afin de fournir une certitude aux États Membres et cela, sans préjudice de l'adoption de barèmes d'évaluation ultérieurs par l'Assemblée de la Santé.

² Cette augmentation portera le niveau des contributions fixées à 26 % du segment de base du budget programme approuvé pour la période 2022-2023. Le tableau ci-dessous présente les augmentations sur trois exercices à titre indicatif, sur la base de la proposition du Bureau.

Exercice	Total des contributions fixées	Augmentation par rapport au niveau actuel d'évaluation	Pourcentage du budget de base 2022-2023
2022-2023	956,9	point de référence	22 %
2024-2025	1 148,3	20 %	26 %
2026-2027	1 550,2	35 %	36 %
2028-2029	2182	40 %	50 %

- iii) dans le cadre de l'examen de nouvelles propositions tendant à augmenter les contributions fixées, les États Membres évalueront les progrès accomplis dans la mise en œuvre, entre autres, des prestations budgétaires, programmatiques, financières, de gouvernance et de responsabilité relevant du Secrétariat, cette évaluation s'effectuant selon les cycles du budget programme avec les résolutions correspondantes du budget programme. Ces discussions prendraient en compte, le cas échéant, les progrès réalisés par d'autres mécanismes financiers de la santé mondiale ;
- f) à l'Assemblée de la Santé de prier le Secrétariat d'étudier la faisabilité d'un mécanisme de reconstitution des fonds en vue d'élargir davantage la base de financement, en consultation avec les États Membres et en tenant compte du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques ; et de présenter un rapport comprenant des options pertinentes destinées à être étudiées par les États Membres, à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion en janvier 2023. Le mécanisme de reconstitution, de même que le règlement intérieur y afférent, se fonderait sur les principes suivants :
- i) il serait dirigé par les États Membres, approuvé par l'Assemblée mondiale de la Santé et ouvert à tous les donateurs respectant le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,
 - ii) il répondrait à la fois aux besoins de souplesse de l'OMS et à la nécessité pour les donateurs de rendre compte des résultats en interne,
 - iii) il garantirait l'efficacité et l'absence de concurrence entre les différentes parties de l'OMS,
 - iv) il serait conforme aux besoins définis de l'OMS tels qu'approuvés par les organes directeurs et viserait à accorder la priorité aux besoins de financement du budget de base dans toutes ses composantes,
 - v) il serait conforme à l'architecture sanitaire mondiale en évitant la concurrence avec d'autres acteurs mondiaux,
 - vi) il respecterait les résolutions et les décisions de l'Assemblée de la Santé ;
- g) au Secrétariat, d'améliorer le mécanisme d'allocation et de réaffectation justes et équitables des ressources afin de financer intégralement tous les résultats du budget programme dans les principaux bureaux et aux trois niveaux de l'Organisation, afin de remédier au sous-financement chronique de certains domaines ; et d'informer régulièrement les États Membres des progrès accomplis par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration.

40. Le Groupe de travail sur le financement durable recommande également la création d'un groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS,¹ dont le fonctionnement serait souple, qui serait chargé d'analyser les défis à relever en matière de transparence, d'efficacité, de redevabilité et de conformité dans la gouvernance et qui présenterait des recommandations d'améliorations à long terme à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion en janvier 2023. La création du groupe de travail, ouvert à tous les États Membres,² devrait être entérinée lors de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif.

41. Le Groupe de travail recommande en outre à l'Assemblée de la Santé de prier le Secrétariat d'envisager la possibilité de réviser et d'ajuster le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes dans le but de couvrir l'intégralité des coûts des activités menées dans le cadre des programmes financés au moyen de contributions volontaires, en s'appuyant sur l'examen³ des dépenses d'appui aux programmes de l'OMS réalisé en 2013.

= = =

¹ Un certain nombre d'éléments ont été identifiés comme relevant potentiellement des travaux du groupe de travail, notamment, mais pas exclusivement : le rôle des organes directeurs en matière de hiérarchisation des sujets à inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé ; le renforcement de la transparence, l'amélioration du processus budgétaire de l'OMS sur la base des meilleures pratiques utilisées dans le système des Nations Unies, y compris la manière dont le budget est présenté ; le calcul des incidences financières des résolutions et des décisions ainsi que d'autres initiatives en adoptant une approche fondée sur les résultats ; l'application de lignes directrices et de seuils pour l'affectation des fonds et la définition d'échéances pour atteindre les seuils ; l'étude de l'inclusion des contributeurs non étatiques conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques ; les gains d'efficacité ; des lignes directrices pour garantir l'équité dans l'allocation des ressources à tous les niveaux et départements de l'OMS ; et la normalisation des procédures d'établissement de rapports pour les petits donateurs.

² Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.

³ Voir le document EBPBAC18/3.